

Image not found or type unknown



banque, effe novetoire du compte courant

Par **manasse**, le **25/06/2012** à **12:41**

je paye mes impots sur le revenu par prélèvement mensuel. En 2011 suite à un quiproquo, les services fiscaux ont versé le montant collecté directement sur mon compte bancaire. Ma banque au prétexte de couvrir un solde débiteur refuse de se désaisir de ces fonds. En a-t-elle le droit, puisqu'il ne s'agit à proprement parler d'une créance?